REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20230928-DC_2023_071

Pyrénées Audoises
Communauté de Communes

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2023-071

Avenant à la convention de collecte 2017-2019 entre la CCPA et la CC de la Haute Ariège

Date de convocation : 22 septembre 2023	**Liste des délibérations affichées le** : 05 octobre 2023		
Nombre de conseillers en exercice : 84	Présents : 46 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 6	Excusés : 11	Autres absents : 21	Votants : 52

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Christian SOULA (Espéraza), Patrick CAZAUD (Espéraza), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Yves ANIORT (Granes), Lydie MUNIER (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Honoré GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jean-Pierre EXPOSITO (Roquefeuil), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Incarnation MARTY (Saint Ferriol), Michèle MOULARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Marielle BASTOU (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Christophe PIQUEMAL (Aunat) à Francis SAVY (Mazuby), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault) à Alfred VISMARA (Cailla), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre) à Bruno CARBONNEL (Chalabre), Elvire ANDREWS (Espéraza) à Christian SOULA (Espéraza), Jean Marc MURATORIO (Mérial) à Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Jean POLY (Quillan) à Amandine MORENO (Quillan).

Excusés : Philippe PARRAUD (Axat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Rose-Marie DAROT (Espéraza), François LACROIX (Espezel), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers) et Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne),

Absents : Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Claire THENARD (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Julie LE MORVAN (Espéraza), Olivier FROMILHAGUE (Espéraza), Gaël SAN MARTIN (Espéraza), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers) et Marc RIVALS (Villefort).

Secrétaire de séance : Georges BENNAVAIL

La convention actuelle qui lie la CCPA et la CC de la Haute Ariège (CCHA) concernant la collecte des déchets ménagers s'étend sur la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La convention précédente s'étendait du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20230928-DC_2023_071

L'année 2020 n'étant pas couverte par l'une ou l'autre des deux conventions, le compte de la CCHA a rejeté leur titre de recette de l'année 2020 émis au nom de la CCPA.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer un avenant de prolongation d'une année de la convention 2017-2019 afin que la recette 2020 puisse être appelée par la CCHA.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant à la convention 2017-2019,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	46	**Suffrages exprimés**	**52**
Retraits avant vote	0	**Pour**	**52**
Abstentions	0	Contre	0

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention 2017-2019 entre la CCPA et la CC de la Haute Ariège afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2020.**

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PYRÉNÉES AUDOISES

Acte certifié exécutoire compte tenu

- *de sa transmission en sous-préfecture le 12.10.2023*
- *et de sa publication le 12.10.2023*

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20230928-DC_2023_071

AVENANT N°1

A LA CONVENTION ETABLISSANT LES MODALITES DE SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIEGE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PYRENEES AUDOISES

ENTRE les soussignés

D'une part,

La Communauté de Communes de la Haute Ariège dont le siège est situé 13 route nationale 20 à Luzenac (09250), représentée par son Président, Monsieur Alain NAUDY dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 09 novembre 2017

ci-après désigné « CCHA »

ET

D'autre part,

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises dont le siège est situé 1 Avenue François Mitterrand à Quillan(11500), représentée par son Président, Monsieur Francis SAVY dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 09 novembre 2017

Ci-après désigné « CCPA »

Et collectivement les « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les « Parties » se sont rapprochées pour convenir d'une organisation du service de collecte des déchets ménagers sur les zones frontalières ente les deux territoires dans un objectif de rationaliser les trajets des camions de collecte.

Ainsi la CCPA assure le ramassage des déchets ménagers du hameau de Carcanières les Bains, commune de Carcanières (09460) ainsi que le ramassage des déchets ménagers produits par l'établissement « Silence du Midi » situé sur la commune de Prades (09100) en lieu et place de la CCHA.

Inversement, la CCHA collecte les déchets ménagers de la commune de Campagna de Sault (11140) en lieu et place de la CCPA. Les habitants de la commune de Campagna de Sault sont

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20230928-DC_2023_071

également autorisés à utiliser la déchèterie de Carcanières, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Une convention a été établie entre les « parties » pour une durée initiale de 3 ans, à compter du 1er janvier 2017. Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières des opérations de collecte réalisés par la CCPA et par la CCHA sur les zones frontalières aux deux territoires.

Article 1: Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale, prévue sur la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 et d'une durée de 3 ans, d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2020.

Les parties se rencontreront 3 mois avant l'échéance afin de statuer sur la reconduction et les modalités d'application de la nouvelle convention.

Article 2 : Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Luzenac, le

Le président de la Communauté de Communes de la Haute Ariège

Alain NAUDY

Fait à Quillan, le

Le président de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises

Francis SAVY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PYRÉNÉES AUDOISES